

**PROJET D'AVIS SUR L'ACTION DE COOPERATION INTERNATIONALE
- COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2011**

Rapporteur : Yves ROTY

Peu connue des médias, la coopération décentralisée constitue pourtant un levier non négligeable de l'action internationale : environ 5000 collectivités sont engagées dans 110 pays. Ainsi, en France, les 26 régions, les $\frac{3}{4}$ des départements, la quasi-totalité des grandes villes ont des actions à l'international.

Ces actions de coopération sont encadrées par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), qui a entériné l'expression de « coopération décentralisée » pour désigner toutes les conventions possibles avec des collectivités étrangères non étatiques.

Elle a précisé que cette coopération doit permettre aux collectivités françaises, dans le cadre de leurs compétences, de répondre à leur mission de promotion du développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique et d'aménagement du territoire.

Plus récemment, la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite « loi Thiollière », a eu pour vertu de donner aux collectivités une véritable base juridique et la reconnaissance d'une capacité à agir, en complément de celle de l'Etat, dans le domaine des actions de coopération décentralisée. La seule condition posée par la loi était d'établir une convention avec la collectivité territoriale étrangère avec laquelle les actions envisagées devraient être menées.

En fait, la Région n'a pas de compétences spécifiques dévolues par la loi en matière de rayonnement international. En revanche, elle peut, à travers l'ensemble de ses compétences, intervenir en dehors du territoire régional.

En 2005, dans l'avis que nous formulons sur le rapport du Conseil régional, nous indiquions que le soutien de la Région aux collectivités territoriales dans leurs actions demeurerait faible et nous appelions le Conseil régional à avoir un effet d'entraînement par rapport aux autres collectivités, notamment les communes.

Le contexte international s'est grandement modifié depuis. Les pays émergents de l'époque comme la Chine et l'Inde, voire dans une certaine mesure le Maroc ont vu leur positionnement international largement modifié. Les Etats relevant de la logique Nord-Sud connaissent, pour la plupart, en Afrique, des conditions politiques largement altérées qui peuvent annihiler tout effort de coopération. Enfin, les partenariats intracommunautaires Pologne, Tchéquie et bien entendu Allemagne connaissent des conditions d'exercice largement différentes de ce qu'elles étaient il y a 10 ans.

Nature du rapport

Le rapport est basé sur une approche thématique qui lui donne plus de lisibilité que dans le passé ; nouveauté que nous saluons comme étant une réponse à la suggestion de l'an passé, relayant une proposition de la section égalité, mixité, lutte contre les discriminations. La thématique du genre est traitée de manière à révéler son importance dans les actions menées sur le continent africain.

Il est constitué par 8 thématiques dont l'égalité des genres, la coopération culturelle et artistique, le développement durable que l'on retrouve également dans les objectifs du millénaire pour le développement adoptés en 2000 par les 193 Etats membres de l'ONU et 25 organisations internationales avec pour objectif de les atteindre en 2015.

Sensibilisation des acteurs

L'action régionale ne saurait se passer du rôle majeur des acteurs de la coopération que constituent les autres collectivités, les associations exerçant dans le domaine de l'action humanitaire et du développement, sans oublier les volontaires qui concourent à la mise en œuvre de ces actions.

Toutefois, ces interventions demeurent par trop méconnues du grand public, mais pas seulement : nous voulons pour preuve le déséquilibre notoire de l'émergence de projets suivant les départements avec une prééminence de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

A ce titre, le fait que l'animateur du réseau, Centraider, dont le siège est à Tours où se déroulent également les rencontres annuelles de la coopération décentralisée, soit le principal initiateur des projets n'est sans doute pas anodin.

Evaluation

Si l'évaluation passe pour une préoccupation majeure du CESER, il se félicite de la mise en application de cette procédure pour la coopération décentralisée avec pour premier objectif les actions déjà anciennes dans les pays du Laos, du Mali et de la Pologne. Pour autant, cela suppose un minimum de chiffrage et d'analyse qui ne figurent pas dans le rapport ; le CESER est preneur des études obtenues.

Moyens du service

Comme lors de notre précédent avis, le CESER souligne que le continent américain et singulièrement sa partie Sud est également absent de ces actions. Or, l'importance avérée de ce continent et son développement manifeste laisse augurer tout le bénéfice que la région Centre pourrait tirer de cette action.

Cela supposerait que soient alloués les moyens nécessaires à la direction en charge de cette politique pour prospecter et identifier la ou les régions partenaires.

A ce propos, le CESER souligne que l'ensemble des politiques de coopération décentralisée pèse pour 1,6 million d'euros soit 0,15 % du budget régional, ce qui somme toute est fort modeste en rapport des bénéfices culturels et économiques qu'elle pourrait en tirer.

Conclusion

Au fil des années, les actions de coopération tissent des liens durables avec des peuples et des cultures certes éloignées de nos préoccupations quotidiennes, mais reposant sur la volonté d'assumer un destin commun en rapport avec la condition humaine. C'est d'ailleurs ce que pense une part non négligeable de la population lorsqu'elle est questionnée sur ce sujet.